RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Le 23 juin 2008

DECLARATION DE SUCCESSION

Après le décès de Monsieur Georges
ABOUDI

Survenu le 20 décembre 2007

JMA/BV/PT
Compte 116571

cerfa
N°11277 * 06
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code Général des Impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) PARIS 15ème JAVEL, 13 rue du Général Beuret – 75712 PARIS cedex 15
(SIE du domicile du défunt)

SUCCESSION DE : MME ☐ MLLE ☐ M. ☒

NOM ABOUDI
(Nom de naissance du défunt)
PRENOM GEORGES

DATE DE NAISSANCE [redacted] COMMUNE DE NAISSANCE [redacted]

DEPARTEMENT DE NAISSANCE OU PAYS [redacted]

SITUATION FAMILIALE célibataire ☐ partenaire lié par un PACS ☐
[redacted] de Madame Daisy Denise Sarah GANDUS
(Préciser : séparé(e) de biens ; séparé(e) de corps ; divorcé(e))

ADRESSE DU DOMICILE : [redacted]

CODE POSTAL 75015 COMMUNE PARIS 15EME ARRONDISSEMENT

PROFESSION retraité

[redacted] 20 DECEMBRE 2007

CACHET DE L'ÉTUDE :

D. DEVRIENDT
Notaire
3, rue Rossini
75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
(à remplir par le service des impôts des entreprises du domicile du défunt)

Référence comptable : [redacted] .....
Du .....

DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros

Total ..... €

FORMULE N° 2709

Renvoyée à .....
.....
.....

ANNOTATIONS DIVERSES

Fiche de décès annotée

La déclaration comporte des titres de société :
- Titres cotés ☐
- Titres non cotés ☐

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

[redacted]
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

S.B BA B.A
B.L

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION MATRIMONIALE

- Date du mariage :
- Régime matrimonial adopté par les époux :
- En cas d'absence de contrat de mariage : ☐
  (*cocher la case*)
- En cas d'existence d'un contrat de mariage :
  - ☐ Date du contrat de mariage :
  - ☐ Nom et adresse du notaire : , Notaire à .
- Modifications du régime matrimonial :
  - ☐ Date de la décision du Tribunal de Grande Instance :

OU

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

- Date du PACS :
- Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'instance :

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AUX DONATIONS ENTRE [redacted]

- Date de l'acte :
- Nom et adresse du notaire : Maître , Notaire à
- Quotité (part disponible) choisie :

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

- Date du testament :
- Date du codicille (s'il y a lieu) :
- Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :
- Nom et adresse du notaire :

CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT EN CAS DE VOL D'OBJETS D'ART OU DE COLLECTION

- Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :
- Adresse :
- N° du contrat :
- Date de souscription :
- Montant des valeurs assurées :

DONATIONS, DONATIONS-PARTAGES ET DONS MANUELS CONSENTIS ANTERIEUREMENT PAR LE DÉFUNT

Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.

- Date de l'acte de donation ou de donation-partage :
- Nom et adresse du notaire :
- Références à l'enregistrement :
  - ☐ Date :
  - ☐ N°: Bordereau : Case :
- Date de dépôt de la déclaration (ou de révélation du don manuel) :
- Désignation du bénéficiaire :
  - ☐ Nom, Prénom :
  - ☐ Adresse :
- Montant des dons ou donations :

SB OA B.L DA

cerfa
N°12322 * 01
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code Général des Impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-S

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom (1)
Prénom (s)
Adresse
Qualité (2)

(1) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille
(2) [redacted] héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (1)

(1) Enoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

[redacted]

ET S-B D.A B.L

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Les soussignés :

- Madame Daisy Denise Sarah **GANDUS**, [redacted] de Monsieur Georges ABOUDI, demeurant à [redacted]

Ici présente.

Agissant en qualité de conjoint survivant.

- Madame Suzanne Catherine **ABOU**[redacted]ur Eric Maurice Alexis **BESSAIX**, demeurant à [redacted]

Ici présente.

- Monsieur Eric Marc Maurice [redacted] Madame Laurence Anne **BOAZIZ**, demeurant à [redacted] boulevard [redacted]

Ici présent.

- Madame Brigitte Françoise Isabelle **ABOUD**[redacted] Monsieur Pascal Michel Pierre **L'HÔTE**, demeurant à [redacted]

Ici présente.

Agissant tous trois en qualité d'héritiers réservataires.

Déclarent :

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Georges **ABOUDI**, en son vivant r[redacted] de Madame Daisy Denise Sarah **GANDUS**, demeurant à [redacted]

Décédé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), le 20 décembre 2007.

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame **ABOUDI - GANDUS** se sont mariés initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de VINCENNES (94300), le 14 juin 1961, mais ayant ensuite opté pour le

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des imp[redacted]
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes d'un acte reçu par Maître Alain REGNIER, notaire à PARIS, le 15 mars 1966, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de La SEINE le 20 janvier 1967.

Il résulte dudit contrat de mariage, ce qui suit littéralement rapporté :

« *PRESOMPTIONS DE PROPRIETE*

Les meubles meublants et objets mobiliers qui garniront les locaux servant à l'habitation des époux, tant à titre principal, qu'à titre secondaire, seront présumés appartenir à la future épouse uniquement.

Chaque époux sera cependant propriétaire de la vaisselle ou de l'argenterie à son chiffre ou à celui de sa famille. »

PRÉCISIONS :
· Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
· Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître BELLET, Notaire à PARIS, le 3 juillet 1984, Monsieur Georges **ABOUDI** a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités permises entre époux au jour de son décès, sur les biens composant sa succession sans exception ni réserve, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

[redacted]

Madame Daisy Denise Sarah **GANDUS**, retraitée, demeurant à [redacted]e.

De nationalité [redacted]

Avec lequel elle s'était mariée ainsi qu'il est dit ci-dessus, et contre laquelle il n'existe pas de jugement de séparation de corps.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture la succession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] SB B.L

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE [redacted]

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

HERITIERS

LAISSANT pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers :

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

1ent - Madame Suzanne Catherine **ABOUDI**, Secrétaire de [redacted] à [redacted]

PARIS, le 9 juillet 1984, préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 1er septembre 1984.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité [redacted]

2ent - Monsieur Eric Marc Maurice **ABOUDI**, Conseiller en [redacted]

PARIS, le 25 mars 1986, préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), le 17 juillet 1986.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité [redacted]

3ent - Madame Brigitte Françoise Isabelle **ABOUDI**, Chargée [redacted]

PARIS, le 30 avril 1993, préalable à son union célébrée à la mairie de [redacted] le 5 juin 1993.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] B B.C

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

De nationalité [redacted]

SES TROIS ENFANTS
seuls issus de son union avec son conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Daisy **ABOUDI** a la qualité d'épouse donataire et bénéficiaire légale, de Monsieur Georges **ABOUDI** son époux sus-nommé,

Madame Suzanne **BESSAIX,** Monsieur Eric **ABOUDI** et Madame Brigitte **L'HÔTE sont** habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Georges **ABOUDI** leur père sus-nommé.

PRÉCISIONS :
· Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
· Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître ALEXANDRE, Notaire à PARIS le 16 avril 2008.

L'INTITULE D'INVENTAIRE a été reçu par Maître ALEXANDRE, Notaire sus-nommé, le 16 avril 2008.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DEVRIENDT, Notaire à PARIS, ce jour, Madame Daisy **ABOUDI** a déclaré opter pour **l'USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Georges **ABOUDI**

EXPOSE

Assurance-vie

Les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie.

Abattement pour nombre d'enfants

Pour la liquidation des droits, il est précisé que :

- Madame Brigitte L'HÖTE, héritière aux présentes et ci-après nommé a 3 enfants.
Par suite, elle bénéficie de l'abattement spécial de 610 euros par enfant à partir du troisième.

- Monsieur Eric ABOUDI, héritier aux présentes et ci-après nommé a 3 enfants.
Par suite, il bénéficie de l'abattement spécial de 610 euros par enfant à partir du troisième.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted]

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

Dons manuels : article 784 du Code Général des Impôts

La personne décédée a consenti de son vivant les dons manuels suivants :

- un don manuel de 300.000,00 Francs (soit 45.734,71 Euros) à Madame Suzanne ABOUDI, [redacted] BESSAIX, le 4 novembre1996.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 12ème PICPUS, le 2 janvier 1997, bordereau n° 1/1.

- un don manuel de 300.000,00 Francs (soit 45.734,71 Euros) à Monsieur Eric ABOUDI, le 4 novembre 1996.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 12ème PICPUS.

- un don manuel de 300.000,00 Francs (soit 45.734,71 Euros) à Madame Brigitte ABOUDI, [redacted] LHOTE, le 4 novembre 1996.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 12ème PICPUS, le 6 novembre 1996.

- un don manuel de 15.245,00 Euros à Madame Daisy ABOUDI, le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 15ème NECKER, le 30 juillet 2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Caroline L'HÔTE le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de VINCENNES-EXTERIEUR, le 23 août 2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Delphine L'HÔTE le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de VINCENNES-EXTERIEUR, le 23 août 2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Elena L'HÔTE le 24 novembre 2003.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de VINCENNES-EXTERIEUR, le 28 novembre 2003.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Claire ABOUDI le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 16ème LA MUETTE, le 23 juillet 2002, n°166/2002.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted]

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Monsieur Daniel ABOUDI le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 16ème LA MUETTE, le 23 juillet 2002, n°167/2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Margot ABOUDI le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS 16ème LA MUETTE, le 23 juillet 2002, n°168/2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Mademoiselle Laura BESSAIX le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS VANVES., le 18 juillet 2002.

- un don manuel de 2.287,00 Euros à Monsieur Sébastien BESSAIX le 6 juillet 2002.
Ce don manuel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Recette Principale des Impôts de PARIS VANVES.

OBSERVATION étant ici faite que les donations faites à ses trois enfants ont plus de six ans. Par conséquent l'abattement de 150.000,00 euros se trouve régénéré.

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

Absence d'assurance de vol de mobilier

La personne décédée n'a souscrit de son vivant aucune assurance contre l'incendie ou contre le vol concernant des collections, bijoux, objets d'art.

Inventaire

Il a été dressé, consécutivement au décès, un inventaire des meubles meublants et objets mobiliers composant le bien immobilier situé à [redacted] par Me ALEXANDRE Notaire à PARIS, le 16 avril 2008.

Cet inventaire a été clôturé aux termes d'un acte reçu ce jour par Me DEVRIENDT Notaire à PARIS.

ACTIF DE SUCCESSION

1°) Les meubles meublants et objets mobiliers composant la résidence de la famille située à [redacted] prisé en l'inventaire reçu par Me ALEXANDRE, Notaire sus-nommé, le 16 avril 2008 et clôturé à ce jour, estimé

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted]

B.L

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
pour une somme totale de 1.118,00€		
Ci.....	1.118,00	
2°) Au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, auprès de l'Agence située à PARIS 8ème, 3 place de Clichy :		
2.1°) Un compte courant privé n° 10221 10615401 ouvert au nom de Monsieur et Madame Georges ABOUDI dont le solde créditeur au jour du décès est de 887,92 €, soit la moitié revenant à la succession est de 443,96€		
Ci.....	443,96	
3°) Chez HSBC FRANCE, Service Succession - 75419 PARIS cedex 08 :		
3.1°) Un compte chèques n° 01160001333 ouvert au nom de Monsieur Georges ABOUDI dont le solde créditeur au jour du décès est de 243.346,08€		
Ci.....	243.346,08	
4°) Les 15 parts sociales numérotées de 1 à 15 inclus, de la Société Civile Immobilière dénommée "SCI EUROPE" dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 28 rue Mahias, au capital de 1.524,49 €, identifiée au SIREN sous le n° 351 480 801 RCS NANTERRE. La valeur desdites parts, à raison de 6.670,58 € la part, s'élève à la somme de 100.058,70€		
Ci.....	100.058,70	
5°) Les 37.170 parts sociales de la Société Civile Immobilière dénommée "ABOUDI-CONVENTION" dont le siège social est à SAINT MANDE (94160), 16 avenue du Général de Gaulle, au capital de 531.000,00 €, identifiée au SIREN sous le n°483 285 920 RCS CRETEIL.		
OBSERVATION étant ici faite que ladite société est propriétaire des biens et droits immobiliers situés à PARIS 15ème, 49 rue de la Convention, constituant la résidence principale de Monsieur et Madame Georges ABOUDI . A ce titre, et en vertu de l'article 17-III de la loi de finances pour 1999, la valeur vénale de la résidence principale bénéficie d'un abattement de 20%. Ce logement doit constituer la résidence principale du défunt au moment du décès et être occupée par ledit défunt ainsi que par au moins une des personnes suivantes : - conjoint ; - enfant mineur ou majeur protégé du défunt ou de son conjoint - enfant majeur du défunt ou de son conjoint incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité.		

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] B.L

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Cet immeuble a une valeur vénale de 543.200,00 euros, soit une valeur de 380.240,00 € pour 37.170 parts sociales, par conséquent la valeur à porter dans la déclaration de succession est de 304.192,00€		
Ci.....	304.192,00	
6°) Le fonds de roulement détenu pour le compte de la S.C.I. "ABOUDI CONVENTION" par le Cabinet MODERN'IMM Gestion Immobilière situé à [redacted] syndic du bien immobilier [redacted] d'un montant au jours du décès de 546,00 euros, soit revenant à la succession 382,20€		
Ci.....	382,20	
TOTAL BRUT.....	**649.540,94**	
TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION	**649.540,94**	
PASSIF DE SUCCESSION		
1°) Impôt sur le revenu de l'année 2007, prorata temporis, calculé sur la base de l'impôt sur le revenu de l'année 2006, dû auprès du centre des impôts de [redacted] pour un montant de 3.426,53 €, soit la moitié incombant à la succession est de 1.713,26€		
Ci.....	1.713,26	
2°) CSG/CRDS dues pour les revenus de l'année 2007, prorata temporis, calculées sur la base des CSG/CRDS de l'année 2006, dues auprès du centre des impôts de [redacted] pour un montant de 4.201,45 €, soit la moitié incombant à la succession est de 2.100,73€		
Ci.....	2.100,73	
3°) Régularisation de charges dues par la S.C.I. "ABOUDI CONVENTION" au Cabinet MODERN'IMM Gestion Immobilière situé à [redacted] syndic du bien immobilier sis à [redacted] au titre de la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007 d'un montant total de 74,61euros, soit 52,23 euros à la charge de la succession.		
Ci.....	52,23	
4°) Travaux d'élagage des peupliers votés au titre d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre		

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] BB B.C

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
2005, dus par la S.C.I. "ABOUDI CONVENTION" au Cabinet MODERN'IMM Gestion Immobilière situé à [redacted] syndic du bien immobilier sis à [redacted] d'un montant total de 57,07 euros, soit 39,95 euros à la charge de la succession.		
Ci.....	39,95	
5°) Travaux d'électricité votés au titre d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 2006, dus par la S.C.I. "ABOUDI CONVENTION" au Cabinet MODERN'IMM Gestion Immobilière situé à [redacted] syndic du bien immobilier sis à PARIS 15ème, 49 rue de la Convention, d'un montant total de 46,15 euros, soit 32,31euros à la charge de la succession.		
Ci.....	32,31	
6°) Le dépôt de garantie versé par la S.A.R.L. "LE TRIANGLE D'EMMERAUDE", nom commercial BANGKOK CAFE, dont le siège social est à [redacted] et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 431 504 760, preneur des locaux situés à [redacted] et appartenant à la S.C.I. "EUROPE", aux termes d'un contrat de bail en date à PARIS du 1er juillet 2002, d'un montant total de 11.500,00 euros, soit 1.725,00 euros à la charge de la succession.		
Ci.....	1.725,00	
7°) Montant des charges dûes par la SCI EUROPE au Cabinet FONCIA SEGG, situé [redacted] syndic du bien immobilier sis à [redacted] et appartenant à ladite société, au titre du 4ème trimestre 2007, d'un montant total de 1.222,44 euros, soit 183.37 euros à la charge de la succession.		
Ci.....	183,37	
8°) Les frais funéraires portés forfaitairement sans production d'un justificatif conformément à l'article 775 du Code Général des Impôts pour 1.500,00€		
Ci.....	1.500,00	
TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION	**7.346,85**	

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] KA SB B.L

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
BALANCE		
ACTIF DE SUCCESSION	**649.540,94**	
PASSIF DE SUCCESSION	**7.346,85**	
ACTIF NET DE SUCCESSION	**642.194,09**	
MASSE TAXABLE	**642.194,09**	

REVENANT A

PRÉCISIONS :
· Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
· Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

Mme Daisy ABOUDI

Quote-part générale 192.658
dont Quote part en usufruit..... 192.658
Assiette taxable **192.658**
Abattement et réduction
Abattement légal..... - NEANT
DROITS A PAYER ..... **NEANT**
Total ....NEANT

Observation étant ici faite que depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, le conjoint survivant se trouve exonéré de tout droit de succession.
En l'espèce le décès de Monsieur Georges ABOUDI est survenu le20 décembre 2007, soit postérieurement à l'entrée en vigueur de ladite loi.
Par voie de conséquence, les dispositions de ladite loi sont applicables dans le cadre du règlement de ladite succession.

Mme Suzanne BESSAIX

Sa quote-part est de 149.845
Assiette taxable **149.845**
Abattement et réduction
Abattement légal..... - 150.000
Abattement global utilisé..... NEANT
DROITS A PAYER ..... **NEANT**
Total ....NEANT
NET A PAYER ..... **NEANT**

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted]

cerfa
N°10846 * 03
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article. 800
du Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !
- *APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.*
- *APPROUVEZ [redacted] CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.*
- *DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION*

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

M. Eric ABOUDI

Sa quote-part est de 149.845
Assiette taxable 149.845
Abattement et réduction
Abattement légal..... - 150.000
Abattement global utilisé..... NEANT
DROITS A PAYER ..... NEANT
Total ....NEANT
- Réduction pour enfants ..... - 610
NET A PAYER ..... NEANT

Mme Brigitte L'HÔTE

Sa quote-part est de 149.845
Assiette taxable 149.845
Abattement et réduction
Abattement légal..... - 150.000
Abattement global utilisé..... NEANT
DROITS A PAYER ..... NEANT
Total ....NEANT
- Réduction pour enfants ..... - 610
NET A PAYER ..... NEANT

TOTAL DES DROITS A PAYER ..... NEANT
- Succession Internationale Montant (en €) ou Taux NEANT
RESTE A PAYER ..... NEANT

Les déclarants affirment sincère et véritable la présente déclaration contenue en ~~quinze pages~~. quatorze pages.
Ils affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à leur connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Fait à Paris
Le 23 juin 2008

[redacted] SB [redacted]

PRÉCISIONS :
· Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n°SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
· Pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses tite, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art.802 du code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

[redacted] FA SB D.C